

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

2022_116

ADHESION AU C.A.U.E. 87

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher de Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 septembre 2022.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DESBORDRES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.
En exercice	62	
Titulaires Présents	49	
Suppléants Présents	5	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	58	

PRÉSENTS Suppléants : BOISSEAU Claudine, CHAPPET Ginette, DACKOW Jean-Michel, PREVOT Alain, SAUZIN Anne.

POUVOIRS hors suppléant :

- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude,
- DELPEUCH Dominique qui donne pouvoir à JOUANNY Alain,
- GUIBERT Xavier qui donne pouvoir à BAMBAGINI Martine,
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie.

Excusés : BREGEON Pascal, JACQUIER Christian, LAVERGNE Michel, MARTIN Francis.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Daniel MAITRE, Conseiller Délégué en charge de la valorisation des centres-bourgs, s'exprime en ces termes :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme départemental créé à l'initiative du Conseil Départemental dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977.

Le **C.A.U.E. 87** a pour objet la promotion de la **qualité architecturale, urbaine et paysagère** dans le respect des caractéristiques du territoire local. **Il accompagne les maîtres d'ouvrages publics ou privés** dans leur prise de décision et dans leur relation à la maîtrise d'œuvre, par un apport pédagogique et technique.

Le **C.A.U.E. 87** est également très impliqué dans le cadre des projets de revitalisation de centres-bourgs portés par plusieurs communes du territoire. Dans ce cadre, il réalise des diagnostics et des notes d'orientations destinés à accompagner ces dernières dans leurs réflexions et les aider à identifier des priorités d'interventions.

Monsieur MAITRE précise que le montant de l'adhésion 2022 s'élève à 350 € pour la CCHLeM.

Vu les compétences de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche, en matière de politique du logement et du cadre de vie, d'aménagement et de développement économique ;

Considérant les missions du C.A.U.E. 87 définies par la loi sur l'architecture de 1977,

Aux vues de l'intérêt et de la qualité des prestations proposées par la C.A.U.E. 87 auprès des acteurs publics et privés du territoire, Monsieur MAITRE propose d'approuver l'adhésion de la CCHLeM au C.A.U.E. 87, ainsi que la participation au Conseil d'Administration de ce dernier. Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche au C.A.U.E. 87 ;

Article 2 : D'approuver la participation d'un membre de la CCHLeM (élu ou technicien) au Conseil d'Administration du C.A.U.E. 87 ;

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2022 de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche ;

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 28/09/2022
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.